



Numéro du dossier : 216.2-3956/2/12/1  
Date/Notre référence: décembre 2022 / sem-wbc

## Le nouveau système de financement de l'asile

Les modifications du système de financement de l'asile ci-après entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

### Division du forfait global 1 (FG1)

Le FG1 se subdivise en un FG1a, pour les requérants d'asile (RA), et un FG1b, pour les personnes admises à titre provisoire (AP) et les personnes à protéger sans autorisation de séjour (PPsas). La contribution de base reste une composante du FG1a.

### Employabilité et activité professionnelle

La limite d'âge à prendre en compte pour définir l'employabilité et l'activité professionnelle est relevée de 18 à 25 ans. Cette modification concerne les FG1b (AP | PPsas) et FG2 (RAP | R).

### Faible revenu

Sont considérés comme faibles revenus les salaires mensuels bruts de 600 francs au plus. Les revenus sont établis sur la base des données enregistrées auprès de la Centrale de compensation. Un taux de faible revenu distinct, calculé pour chaque canton, sert de facteur de correction dans le calcul des indemnités fédérales mensuelles. Des taux différents sont appliqués au FG1b et au FG2. Cette règle ne s'applique pas aux RA.

### Le mécanisme d'incitation

Les bénéficiaires de l'aide sociale appartiennent en principe à l'une des deux catégories suivantes : celle des personnes considérées comme employables ou celle des personnes qui ne le sont pas.

- Le modèle d'incitation ne fonctionne qu'avec les personnes employables et uniquement pour les catégories de personnes correspondant au FG1b (AP, PPsas) ou au FG2 (RAP, R).
- C'est le taux d'activité moyen au niveau national qui est déterminant pour le modèle d'incitation.
- Il n'y a pas de modèle d'incitation pour les requérants d'asile.
- Pour les réfugiés de réinstallation, le système de financement prévu à l'art. 24a OA 2 reste en vigueur.
- Les apatrides reconnus bénéficient du FG2.

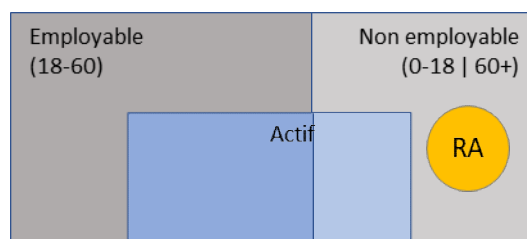
Les exemples suivants devraient permettre de mieux comprendre le modèle d'indemnisation.



## Forfait global 1a (RA)

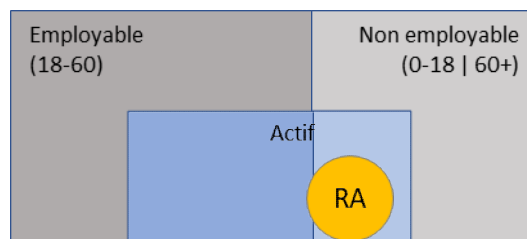
### Exemple A

Cas de figure : requérant d'asile de 15 ans  
 Employable : non    Activité lucrative : non  
 Canton : Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG1a    Aucun effet



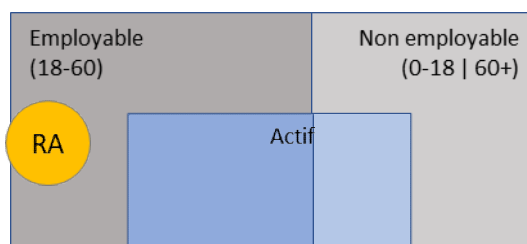
### Exemple B

Cas de figure : requérant d'asile de 16 ans  
 Employable : non    Activité lucrative : oui  
 Canton : Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG1a    Aucun effet



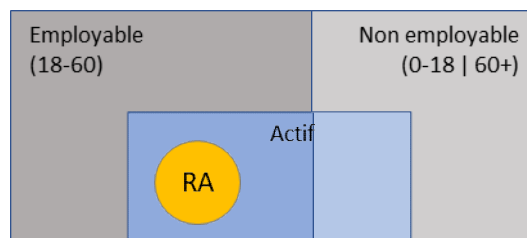
### Exemple C

Cas de figure : requérant d'asile de 18 ans  
 Employable : oui    Activité lucrative : non  
 Canton : Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG1a    Aucun effet



### Exemple D

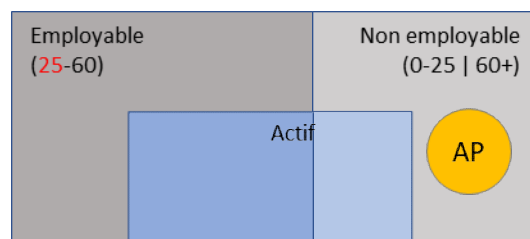
Cas de figure : requérant d'asile de 24 ans  
 Employable : oui    Activité lucrative : oui  
 Canton : Reste de la Suisse  
 le canton ne reçoit pas de FG1a    Aucun effet



## Forfait global 1b (AP | PPsas) et forfait global 2 (RAP | R)

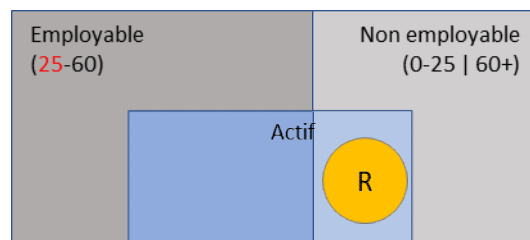
### Exemple E

Cas de figure : admis provisoire de 24 ans  
 Employable : non                      Activité lucrative : non  
 Canton                                      Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG1b              Aucun effet



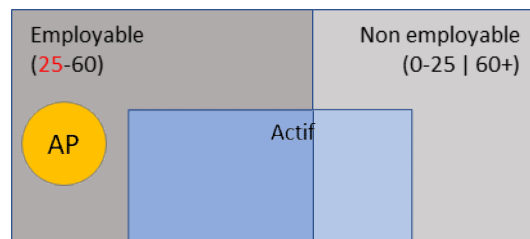
### Exemple F

Cas de figure : réfugié de 18 ans  
 Employable : non                      Activité lucrative : oui  
 Canton                                      Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG2              Aucun effet



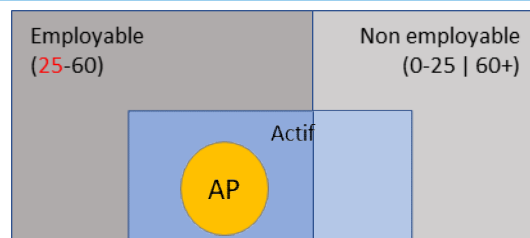
### Exemple G

Cas de figure : admis provisoire de 36 ans  
 Employable : oui                      Activité lucrative : non  
 Canton                                      Reste de la Suisse  
 Le canton reçoit un FG1b              Aucun effet



### Exemple H

Cas de figure : admis provisoire de 26 ans  
 Employable : oui                      Activité lucrative : oui  
 Canton                                      Reste de la Suisse  
 Un FG1b est déduit pour toute la Suisse. La déduction est répartie entre les cantons selon la clé de répartition.



Renseignements : Christoph Weber, section Subventions et principes fondamentaux ;  
[christoph.weber@sem.admin.ch](mailto:christoph.weber@sem.admin.ch), tél. +41 58 46 21790